



**REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION
D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE
DE LA PROVINCE DE KENITRA**



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **12/12/2024**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

- **Appel d'offre ouvert national :**

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Date et heure de la Visite Des Lieux	AO RESERVE A LA TRES PETITE, LA PME, LA COOPERATIVE, L'UNION DES COOPERATIVES ET L'AUTO-ENTREPRENEUR
O/128/24	Surveillance de la qualité des eaux	09h30	4 500.00 Quatre Mille Cinq Cent dirhams	240 000.00 Deux-Cent Quarante mille dirhams	-	Oui
E/129/24	Maintenance des systèmes locaux de supervision et contrôle commande au niveau des postes sources	10h30	7 000.00 Sept Mille dirhams	386 400.00 Trois cent quatre-vingt-six mille quatre cents dirhams	05/12/2024 à 10h00	-
E/130/24	Maintenance du système de télégestion du réseau MT	11h30	9 000.00 Neuf mille dirhams	480 000.00 Quatre cent quatre-vingt mille dirhams	05/12/2024 à 10h00	-
C/131/24	L'aménagement d'un local technique (site de backup) au complexe Hydraulique MAAMORA	12h30	16 500.00 Seize mille cinq cents dirhams	900 000.00 Neuf cent mille dirhams	05/12/2024 à 10h00	-

-les dossiers d'appel d'offres doivent être téléchargés à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

-Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma , et ce conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.